



Nombre de conseillers	56	8.5
En exercice	56	
Présents	50	
Votants par procuration	7	
Absents	24	
Total des votes	51	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLOBE, M. BONVOisin, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. PLATEL À M. CHARPENTIER

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BURET

N°DEL_0166_2025 Adoption de la Convention d'application du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)

Dans une volonté de simplifier les démarches des demandeurs de logement social et de garantir une information claire et accessible, la Communauté de communes met en place un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ce dispositif vise à mieux organiser et coordonner les différents points d'accueil (mairies, bailleurs sociaux, associations) afin d'offrir aux usagers un parcours plus simple et une information harmonisée. Il permet également de renforcer la qualité du service rendu et d'accompagner les communes dans l'accueil des demandeurs.

Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) sera structuré en trois niveaux de service complémentaires :

- **Niveau 1:** Accueil et informations générales (communes et associations)
- **Niveau 2:** Accueil, informations et aide à la constitution ou à la mise à jour du dossier (CCAS, Mairie de Pont-Audemer)
- **Niveau 3:** Enregistrement, renouvellement des demandes et accompagnement complet (bailleurs sociaux, Action Logement)

Ce fonctionnement en réseau permettra à la fois de faciliter l'accès des usagers au service et d'assurer une meilleure cohérence dans le traitement des demandes sur l'ensemble du territoire.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-1-5 et suivants relatifs à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

VU la délibération n°144-2020 relative à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

VU la délibération n°25-2025 relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations aux Demandeurs (PPG DID) en date du 29 septembre 2025,

VU la Convention d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (en annexe de la délibération),

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations des Demandeurs (PPG DID) doit faire l'objet d'une convention signée par le Président de la Communauté de communes, le Préfet de l'Eure et les bailleurs sociaux,

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention SIAD permet d'officialiser les engagements des partenaires pour garantir un accueil de proximité, une information claire et un accompagnement des demandeurs sur l'ensemble du territoire,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la Convention d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), ainsi que les engagements que la Communauté de communes s'engage à respecter dans le cadre de sa mise en œuvre.
- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la Convention SIAD et tout document s'y rapportant,

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL